



Conciliateur de justice : rôle et procédure

Le conciliateur de justice intervient en cas de litige avec un particulier ou une entreprise. La conciliation permet ainsi de rechercher un accord amiable en vue d'éviter un procès et une procédure lourde et coûteuse.

Le conciliateur de justice peut ainsi suggérer des solutions afin de résoudre le conflit. La conciliation présente un avantage certain pour les parties puisqu'elle permet d'avoir recours à une procédure simple, rapide et gratuite.

Le conciliateur est, comme son nom l'indique, un auxiliaire de justice qui est nommé par le premier président de la cour d'appel. Il est tenu à une obligation de secret et doit traiter les affaires dont il est saisi de façon impartiale.

Pour devenir conciliateur, un candidat doit tout simplement adresser un CV et une lettre de motivation au tribunal où il souhaite exercer. Il est nommé par le premier président de la cour d'appel après un entretien, au regard de son expérience et de ses compétences en matière juridique.

Le conciliateur est compétent dans de nombreux domaines : problèmes de voisinage, litige avec un artisan, conflits entre propriétaires et locataires ...

En revanche, il est incompétent pour tous les litiges concernant la famille (divorce, garde des enfants, pension alimentaire, etc.), le droit du travail ou l'administration (dans ce dernier cas, c'est le défenseur des droits qui est compétent).